

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-270

Avenant n°3 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père

Relance - Lot 4 - COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Relance - Lot 4 - COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE, attribué à la société SAS PACHET FILS et notifié le 24 juillet 2023,
- VU les avenants n°1 et n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Relance - Lot 4 - COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE, notifiés respectivement le 12 mars 2024 et le 21 mai 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux modificatifs :

- Suppression du barreaudage pour fenêtre de toit
- Ajout d'un verre 1200 Joules pour fenêtres de toit
- Suppression du dauphin en fonte

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAS PACHET FILS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 1 604,53 € HT). Le montant du marché est porté à 59 777,28 € HT soit 71 732,74 € TTC, soit une diminution de 2,00 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision et elle prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240612-3-AU

Réception par le Préfet : 12-06-2024

Publication le : 13-06-2024

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Le Président
Jean-Michel

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

